

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☐ FAIT TECHNIQUE ☒ PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **23**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Iame Series France - Round 2
16-18/05/2025 Circuit Jean Brun - Varennes/Allier (France)FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative 1**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 17/05/2025 - 14:28

LE CONCURRENT N°: **903** NOM : **POTAIN Jérémy**CATEGORIE : **KZ2**N° DE LICENCE : **116433**

(A REMPLIR SI DIFFERENT)

LE PILOTE N°

N° DE LICENCE :

NOM : **POTAIN**PRENOM : **Jérémy**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS :

Il a été constaté par un Commissaire technique, que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus n'était pas en conformité de poids quelque soit la séance.

REGLEMENTATION :

Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné, Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA 2025

MOTIF : Non conformité de poids

SANCTION : **Disqualification de la séance**

DATE : 17/05/2025

A (HEURE / MINUTES) : 15:12

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : PERRONNET Cathy (FRA)

NOM / PRENOM : NAVARRO Bernard (FRA)

NOM / PRENOM : DEJUNIAT Odette (FRA)

N° LICENCE : 161154

N° LICENCE : 59108

N° LICENCE : 84650

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURES

CONCURRENT *

POTAIN Jérémy

PILOTE (SI DIFFERENT)

POTAIN Jérémy

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2025.**Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2025.**